

Q U E B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 363-2005

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES « A », « J »,
« K » ET « O » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004
CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatrième jour du mois d'octobre 2005, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'une nouvelle rue lots 133-12 et 133-32 « rue Marion » sera ouverte ayant égard au projet de développement domiciliaire numéro 501925, de monsieur Claude Picard;

ATTENDU le prolongement normal de la rue actuelle « Louis-Houde » au projet de développement domiciliaire numéro 501925 de monsieur Claude Picard, lot 131-34;

ATTENDU QU'une nouvelle rue lots 92-P, 92-17-P, 100-P, 105-P et 116-P « rue Leclerc » sera ouverte ayant égard au projet de développement résidentiel, commercial et industriel numéro 501674;

ATTENDU le prolongement des rues « Bouffard et Desrochers » au projet de développement résidentiel, commercial et industriel numéro 501674;

ATTENDU le prolongement de la rue « du Moulin » au projet de développement résidentiel de monsieur Eugène Boisvert, lots 74-19 à 74-21;

ATTENDU QUE des panneaux d'arrêt seront installés à certaines intersections de ces rues concernées en raison de la sécurité de tous;

ATTENDU QU'il est jugé nécessaire de modifier les annexes « J », « K » et « O » relativement au stationnement dans les rues Laflamme, de la Falaise et Bédard en raison de la nouvelle délimitation réservée à la piste cyclable à l'intérieur même de la voie publique;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06 septembre 2005;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Sylvain Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2005

QUE le présent règlement portant le numéro 363-2005 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi

Ajouter à l'annexe « A » :

Secteur urbain :

Rue Bouffard : direction nord-est, au coin de la rue Tardif
direction nord-est, au coin de la rue Desrochers
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers

Rue Desrochers : direction sud-est, au coin de la rue Leclerc
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard

Rue Leclerc : direction nord-est, au coin de la rue Laurier

Rue du Moulin : direction sud-ouest, au coin de la rue Boisvert

Rue Louis-Houde : direction nord, au coin de la rue de la Falaise

Rue Marion : direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel

Enlever à l'annexe « J » :

- 5- Du côté est de la rue Laflamme, à partir de la limite nord du lot 111-3 jusqu'à la limite nord-ouest du lot 105-33.

Enlever à l'annexe « K » :

Endroits où le stationnement est interdit au-delà d'une période limitée à trente (30) minutes :

- 1- Du côté est de la rue Laflamme, à partir du coin des rues Principale et Laflamme jusqu'à la limite nord du lot 111-3.

Ajouter à l'annexe « K » :

Endroits où le stationnement est interdit dans une voie de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

- 1- Généralement, du côté est et nord-est de la rue Laflamme jusqu'à l'intersection de la rue de la Falaise.
- 2- Généralement, du côté nord, nord-est et nord-ouest de la rue de la Falaise jusqu'à l'intersection de la rue Bédard.
- 3- Généralement, du côté nord-ouest et sud-ouest de la rue Bédard jusqu'à l'intersection de la rue Principale.

Ajouter à l'annexe « O » :

- 1- Généralement, du côté est et nord-est de la rue Laflamme jusqu'à l'intersection de la rue de la Falaise.
- 2- Généralement, du côté nord, nord-est et nord-ouest de la rue de la Falaise jusqu'à l'intersection de la rue Bédard.
- 3- Généralement, du côté nord-ouest et sud-ouest de la rue Bédard jusqu'à l'intersection de la rue Principale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatrième jour du mois d'octobre en l'an deux mille cinq.